

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : travaux de voirie

Le **MAIRE** de la **COMMUNE** de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code de la route

CONSIDERANT qu'en raison de la demande présentée par l'entreprise COLAS afin d'effectuer des travaux de voirie (programme voirie 2024 de la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM') :

Rue de la Ranche et rue du Buisson Jean Chêne,

Il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1^{er} : à compter du 27 mai 2024 et ce pendant toute la durée des travaux Rue de la Ranche et rue du Buisson Jean chêne, et, lorsque la signalisation est en place :

- La circulation générale des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux. Les déviations seront mises en place, sur le réseau communal.
- Ces mesures sont applicables de façon circonstancielle.

Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules et du matériel nécessaire à ces travaux sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par Entreprise COLAS. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : Mme Le Maire de La Chapelle-St-Sauveur et Entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- COLAS
- Brigade de gendarmerie de St Germain du Bois

A LA CHAPELLE-St-SAUVEUR, le 18 mai 2024

Le Maire,

Marie-Françoise GAROT

